



Bulletin départemental n° 375 du 18 février 2021



Sommaire:

Pôle premier degré :

- ***Formation préparant au diplôme de directeur d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé (DDEEAS) Année scolaire 2021-2022***



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle 1^{er} Degré / bureau Mouvement- RH

Affaire suivie par :
Sabine CANAVESE
Brigitte HOMBLÉ

Tél : 04 90 27 76 44
04 90 27 76 22

Mél : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4
Accès personnels à mobilité réduite :
26 rue ND des sept douleurs

Avignon, le 11 février 2021

Le directeur académique
des services de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er}
degré

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale chargés de
circonscription

S/C de Mesdames et Messieurs les principaux
de collège

S/C de Madame la directrice de l'EREA

Objet : Formation préparant au diplôme de directeur d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé (DDEEAS) - Année scolaire 2021-2022.

Références : arrêté du 19 février 1988 créant le DDEEAS et arrêté du 09 janvier 1995 relatif à la commission d'examen des candidatures au stage de formation.

Une formation préparant au diplôme de directeur d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé (DDEEAS) sera assurée, conformément aux arrêtés cités en référence, durant l'année scolaire 2021-2022. Elle se déroulera à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), à Suresnes.

Modalités de candidatures pour la formation

L'article 2 de l'arrêté du 19 février 1988 précise que l'examen conduisant à la délivrance du DDEEAS est ouvert aux personnels suivants :

1 – Les instituteurs, professeurs des écoles, maîtres des établissements d'enseignement privés du 1^{er} degré qui doivent :

a) être titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires ou l'un des diplômes auxquels il se substitue ;
- Diplôme de psychologie scolaire délivré par les universités habilitées à cet effet par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Diplôme d'Etat de psychologie scolaire créé par décret 89-684 du 18 septembre 1989 ;
- Soit être nommés à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'Education nationale.

b) avoir exercé pendant cinq ans au moins au 1^{er} septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, dont trois ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'éducation nationale.

2 – Les personnels d'enseignement général, technique et professionnel du 2nd degré titulaires, les personnels d'orientation, et les personnels d'éducation titulaires, les maîtres contractuels ou agréés exerçant leurs fonctions dans les établissements privés du second degré sous contrat qui doivent avoir exercé pendant 5 ans au moins au 1^{er} septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

3 – Les personnels de direction relevant du décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Education nationale.

Pour être admis à suivre la formation, les candidats doivent remplir les conditions énumérées ci-dessus.

Les candidats retenus à cette formation sont convoqués pour un entretien devant la commission départementale d'examen des candidatures au stage de formation, défini par l'arrêté du 09 janvier 1995. Tous les candidats, qu'ils relèvent du 1^{er} ou du 2nd degré, doivent participer à cet entretien. Les personnels dont la gestion est académique sont conviés à l'entretien dans le département correspondant à leur lieu d'affectation.

Transmission des candidatures

Les personnels intéressés par cette formation doivent adresser leur dossier de candidature dûment complété à leur IEN de circonscription au plus tard le **vendredi 19 mars 2021**.

Les IEN transmettront les demandes au Pôle 1^{er} degré – bureau du mouvement - pour le **vendredi 26 mars 2021, délai de rigueur**.

N.B : Pour les personnels en fonction dans un établissement du second degré, les avis seront formulés par le chef d'établissement et par l'inspecteur pédagogique régional de la discipline.



Christian PATOZ



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle 1^{er} Degré / bureau Mouvement- RH

Affaire suivie par :
Sabine CANAVESE
Brigitte HOMBLÉ

Tél : 04 90 27 76 44
04 90 27 76 22

Mél : ce.mouvement-84@ac-aix-
marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4
Accès personnels à mobilité réduite :
26 rue ND des sept douleurs

Annexe I

Nom :

Prénom :

Affectation :

ENGAGEMENT

Je m'engage :

1) à me présenter aux épreuves de l'examen du diplôme de Directeur d'Etablissement d'Education Adaptée et Spécialisée à l'issue de l'année de stage,

2) à accepter, à compter de la rentrée scolaire suivant le succès à l'examen, un poste de :

- Directeur d'Etablissement d'Education Adaptée et Spécialisée

Ou de

- Directeur Adjoint chargé de section d'éducation spécialisée annexée à un collège, vacant dans l' Académie.

A, le

Signature :

Annexe II

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

FICHE INDIVIDUELLE DU CANDIDAT

Académie de :
Direction Académique de :

M né(e) le :
(nom et prénom)
Etablissement d'exercice / fonctions :

Ancienneté des services au 1^{er} septembre de l'année de l'examen :

Ancienneté générale dans l'adaptation et l'intégration scolaire au 1^{er} septembre de l'année de l'examen :

Baccalauréat et autres diplômes universitaires (dates d'obtention) :

Certificats ou diplômes obtenus au titre de l'adaptation et de l'intégration scolaire (dates d'obtention) :

- CAEI option : le :
- CAPSAIS ou CAPA-SH option : le :
- Diplôme de psychologie scolaire : le :
- Diplôme d'Etat de psychologie scolaire : le :
- Autres certificat ou diplôme professionnels :

Affectations successives du candidat dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaire :

Adresse et nature de l'Etablissement	Fonctions exercées	Période du au	Durée des services An. / Mois / Jours	Observations

Ecoles primaires : indiquer le handicap des élèves – SEGPA de collèges, EREA, IME, EPA, ERDP, CMPP, réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, etc...

Annexe III

Avis du supérieur hiérarchique direct pour la candidature de :

NOM :

Prénom :

Etablissement d'exercice :

- Expression et communication orale et écrite :
- Capacité au travail en équipe :
- Sens de l'initiative et de l'organisation :
- Aptitudes pédagogiques :
- Conscience de la mission de service public :
- Aptitude à tirer profit de la formation :

Conclusions :

A _____, le

Le supérieur hiérarchique direct,

Signature :

Annexe III - bis

Avis de l'IEN chargée de l'ASH pour la candidature de :

NOM :

Prénom :

Etablissement d'exercice :

- Expression et communication orale et écrite :
- Capacité au travail en équipe :
- Sens de l'initiative et de l'organisation :
- Aptitudes pédagogiques :
- Conscience de la mission de service public :
- Aptitude à tirer profit de la formation :

Conclusions :

A _____, le

L'IEN ASH,

Signature

Annexe IV

Avis de la commission d'entretien sur la candidature au stage de formation des directeurs d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée

(mettre une croix dans la case correspondante)

I – Capacité du candidat à s'engager dans la formation diplômante (culture générale ; curiosité intellectuelle et ouverture d'esprit ; efforts de formation personnelle ; etc.)

Très bien	Bien	Moyen	Insuffisant

II – Capacité à exercer les fonctions de direction d'établissement spécialisé (capacité à analyser les fonctions exercées ; connaissance des problématiques et structures de l'AIS ; intérêt pour l'exercice de responsabilités de direction, etc.)

--	--	--	--

III – Présentation générale de la candidature (expression et communication, aisance dans la relation...)

--	--	--	--

Appréciation générale et avis motivé de la commission sur la candidature :

--

Signature :